



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
Commune de **16 NOV. 2023**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023

N°
FAA'A

JIDV

DELIBERATION N° 61/2023

Attribuant une subvention à l'association
Te Hotu Api no Teroma 2.1 et 2.2

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
31 octobre 2023

Date de séance :
7 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 11
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			A. CERAN – J.
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 07 juin 2022, l'Association TE HOTU API NO TE TEROMA 2.1 ET 2.2 a pour but :

- De préparer les futurs travaux d'entretien de ses bâtiments ;
- De participer à l'embellissement de son quartier ;
- D'organiser des levées de fonds afin de réaliser ses projets par la vente de plats, l'organisation de soirées de gala ou encore des marchés aux puces ;
- De faciliter l'insertion des jeunes aux moyens d'animations, de formations, d'encadrements et d'aides diverses ;
- De développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- D'organiser des sorties et manifestations diverses.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
MII	Yannick	Président
PEA	Georges	Trésorier
PARAUE	Vanina	Secrétaire

Par courrier en date du 06 septembre 2023, l'association sollicite une subvention de 200 000 FCFP pour son projet d'embellissement et entretien des alentours de la résidence de Teroma 2.1 et 2.2 qui se réalisera durant l'année, consistant à :

- Bien vivre ensemble dans un cadre agréable ;
- Créer un lien entre les habitants de la résidence ;
- Amélioration des espaces verts et mise en place de potagers et plantations de fleurs ;
- Entretien et embellir les abords des bâtiments.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 04 octobre 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP, en faveur de l'association TE HOTU NO TEROMA 2.1 et 2.2, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	300 000	76%
Commune de Faa'a	200 000	24%
TOTAL	500 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 modifiée par délibérations n°02/2023 du 07 mars 2023, n°03/2023 du 25 avril 2023, n°24/2023 du 27 juin 2023, n°39/2023 du 5 septembre 2023 et n°53/2023 du 7 novembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 21 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu** le courrier de l'association TE HOTU API NO TEROMA 2.1 et 2.2 en date du 6 septembre 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 04 octobre 2023 ;

Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est attribuée à l'association TE HOTU API NO TEROMA 2.1 et 2.2.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2023, section de fonctionnement nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 NOV. 2023** et publié le **16 NOV. 2023**

